

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 25/03/2024
et publié ou notifié
le 25/03/2024

COMMUNE D'AISSY SUR ARMANCON

Séance ordinaire du 22 mars 2024

Date de la convocation: 15/03/2024

Membres en exercice : 8

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Olivier MURAT

Présents : 8

Votants : 8

Présents : Olivier MURAT, Olivier CADART, Aymeric FOURRIER, Maude GUYOTOT, Roland BURGRAF, Chantal BESANÇON, Marie-France MURAT

Pour : 8

Contre : 0

Représentés : Thérèse BURGRAF par Roland BURGRAF

Abstentions : 0

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Marie-France MURAT

Objet: Adhésion au cadastre solaire du SDEY - 2024_10

La loi n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte (dite loi TEPCV), a présenté des objectifs nationaux et européens dans le but de lutter efficacement contre le dérèglement climatique et renforcer notre indépendance énergétique. Ainsi, une réduction de 40 % des émissions de gaz à effet de serre en Europe (par rapport à 1990) et une part de 32 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie ont été fixées pour l'horizon 2030.

Ces ambitions ont été complétées par la loi énergie-climat du 8 novembre 2019. Ce document prévoit d'atteindre une neutralité carbone en France en 2050 et une part de 40 % d'énergies renouvelables dans la production d'électricité en 2030.

Ancré dans une dynamique de transition énergétique et souhaitant favoriser le développement de projets solaires dans l'Yonne, le SDEY met à disposition une interface de **cadastre solaire**, accessible via son portail internet. Cet outil permet à chaque collectivité adhérente de fournir une information de potentiel solaire (photovoltaïque et thermique) à l'ensemble des habitants de son territoire et d'accompagner ceux-ci dans la construction de leurs projets solaires.

Cet outil comprend :

- Une carte de son territoire, avec une barre de recherche permettant de saisir les adresses,
- Une identification du potentiel solaire (photovoltaïque et thermique) des toitures des bâtiments, et éventuellement des parkings, présentée avec un code visuel simple,
- Un simulateur financier capable d'évaluer la rentabilité de chaque projet solaire,
- L'accès à un rapport synthétique du projet,
- Selon le statut de l'utilisateur (particulier, professionnel, collectivité), un lien vers les partenaires du cadastre pour une animation de 1^{er} niveau avec des conseils neutres et objectifs.

La condition d'adhésion, exposée dans la convention, est :

- La participation financière unique : 0,20 €/hab.

Le dernier recensement de population de la collectivité est pris en compte.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature,

Le **conseil municipal** après en avoir délibéré et sur proposition du Maire, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune d'Aisy sur Armançon au service du **Cadastre solaire** du SDEY.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention d'adhésion correspondante entre la commune et le SDEY.
- **DE S'ACQUITTER** de la participation financière pour l'activation des données de potentiel solaire sur son périmètre géographique.

Le secrétaire de séance

Y. F. Juret
Juret

Le Maire,
Olivier MURAT

